# Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



# **Alkydprimer**

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Alkydprimer

Code du produit : 343

**Description du produit** : Revêtements divers: Phase solvant.

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### **Utilisations identifiées**

Utilisations dans les revêtements - Utilisation industriel

Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A. 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A 92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.) Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot) Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.) Fax: +33 1 45 19 38 94 SDSJotun@jotun.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway +47 33 45 70 00

# **SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

## Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10

R67 N; R51/53

Dangers physiques ou

chimiques

: Inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Dangers pour : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

**l'environnement** terme pour l'environnement aquatique.

**Date d'édition** : 04.04.2014. 1/15

# SECTION 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces

chaudes. - Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Non applicable. Intervention **Stockage** : Tenir au frais. Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux

: raphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) bis(2-éthylhexanoate) de cobalt et 2-butanone-oxime. Peut

déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/préparation : Mélange

			Classification			
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре	Notes
náphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0, 1% benzène)	REACH #: 01-2119458049-33 CE: 265-185-4 CAS: 64742-82-1 Index: 649-330-00-2	>=25, <35	R10 Xn; R65 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]	H-P
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	REACH #: 01-2119524678-29 CE: 205-250-6 CAS: 136-52-7	>=0,1, <0,25	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]	-
2-butanone-oxime	REACH #: 01-2119539477-28 CE: 202-496-6 CAS: 96-29-7 Index: 616-014-00-0	>=0,1, <1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43	Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	[1]	-

Date d'édition : 04.04.2014. 2/15

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Voir section 16
pour le texte
intégral des
phrases R
mentionnées cidessus.

Voir section 16
pour le texte
intégral des
phrases R
mentions H
déclarées cidessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### <u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Généralités : En

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer sompologie qui vertiges

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau :

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

**Date d'édition** : 04.04.2014. 3/15

## **SECTION 4: Premiers secours**

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

# **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** 

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**Date d'édition** : 04.04.2014. **4/15** 

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# **Grand déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

# 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en

**Date d'édition** : 04.04.2014. 5/15

# SECTION 7: Manipulation et stockage

particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

# Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
paphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	INRS (France, 2005).  VME: 1000 mg/m³ 8 heures.  VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	DNEL	Long terme Inhalation	330 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	44 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	71 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	26 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	26 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

#### Concentrations prédites avec effet

Aucune PNEC disponible.

**Date d'édition** : 04.04.2014. 6/15

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

## Mesures de protection individuelles

## Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** 

 Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
 Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
 Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc butyle, PVC, caoutchouc fluoré, caoutchouc nitrile, néoprène

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: alcool polyvinylique (PVA)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### **Protection corporelle**

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

## Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Date d'édition** : 04.04.2014. 7/15

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit.(comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide.

Couleur : Teintes diverses. Odeur : Caractéristique. : Non disponible. Seuil olfactif Hq : Non disponible. : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non disponible.

: 0.6 - 7%

: Vase clos: 36°C Point d'éclair Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. **Durée de combustion** : Non applicable. Vitesse de combustion : Non applicable.

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité Pression de vapeur

: Plus haute valeur connue: 2.7 kPa (20.3 mm Hg) (à 20°C) (naphta lourd

(pétrole), hydrodésulfuré).

Densité de vapeur : Non disponible. Densité relative : 1.27 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

**Viscosité**  $> 20,5 \text{ mm2/s} (40 ^{\circ}\text{C})$ 

Propriétés explosives : Non disponible. : Non disponible. Propriétés comburantes

## 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

: 04.04.2014. Date d'édition 8/15

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Le produit est stable.

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut provoquer nausées, diarrhées, vomissements, irritations gastro-intestinales et pneumonie chimique.

Contient du (de la) bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

## Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
paphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

## **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat	
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	

# SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	Aiguë CE50 <10 mg/l	Daphnie	48 heures
,	Aiguë CI50 <10 mg/l Aiguë CL50 <10 mg/l	Algues Poisson	72 heures 96 heures

Conclusion/Résumé

**Date d'édition** : 04.04.2014. **9/15** 

# **SECTION 12: Informations écologiques**

Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
raphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	-	-	Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzène)	-	10 à 2500	élevée
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	-	15600	élevée
2-butanone-oxime	0,63	5,011872336	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

: 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

## Réglementation internationale du transport

**14.1 Numéro ONU** : 1263

**Date d'édition** : 04.04.2014. **10/15** 

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

: 3

14.2 Nom d'expédition des

**Nations unies** 

: Paint.. Marine pollutant (Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

y aint.: Marine poliatant (Naphtha (petroleum), myaroaesananzea nea





**Etiquetage** : Le symbole de danger « toxique / dangereux pour l'environnement » n'est

applicable que pour les conditionnements de plus de 5 litres pour les liquides et 5 kg

pour les solides.

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

: Yes.

: 111

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Autres informations** 

**ADR / RID** 

: Code de restriction en tunnel: (D/E) Numéro d'identification du danger: 30 Dispositions particulières: 640E

IMDG : <u>Emergency schedules (EmS)</u>

F-E, <u>S-E</u>

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe Il de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

# SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

**Autres Réglementations UE** 

Inventaire d'Europe

: Indéterminé.

Substances chimiques

: Non inscrit

sur liste noire

Substances chimiques

: Non inscrit

sur liste prioritaire

: Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution)

Intégrées de la Pollution)

- Air

**Date d'édition** : 04.04.2014. 11/15

# SECTION 15: Informations réglementaires

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution)

: Non inscrit

- Eau

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes		Effets sur la fertilité
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2-butanone-oxime	- Carc. 2, H351	-	-	Repr. 2, H361f

#### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L : bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

**RG70** 

461-7

Surveillance médicale renforcée

Liste des substances

médicale renforcée: non concerné : Non inscrit

chimiques du tableau I de la **Convention sur les armes** 

chimiques

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes : Non inscrit

chimiques

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

: Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

# **SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

# Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité. H361f

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: 04.04.2014. Date d'édition 12/15

# **SECTION 16: Autres informations**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

: Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4

Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2, H361f TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Fertilité] -

Catégorie 2

Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] -

Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées : R10- Inflammable.

R40- Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.

R62- Risque possible d'altération de la fertilité.

R21- Nocif par contact avec la peau.

R22- Nocif en cas d'ingestion.

R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

: Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3

Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3

Xn - Nocif Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

: 04.04.2014.

révision

: 04.04.2014.

Date de la précédente

: 14.01.2014.

édition

Version : 3

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition** : 04.04.2014. **13/15** 



# Scénario d'exposition : Utilisations dans les revêtements - Utilisation industriel

Secteur d'activité : Utilisation industriel

**Annexe** 

Catégorie de procédé : PROC05 PROC07 PROC08a PROC10

Catégorie(s) de rejet dans l'environnement : ERC4

Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation du produit, l'application au pinceau, la pulvérisation manuelle ou méthodes similaires) et le nettoyage des équipements.

# Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

# Contrôle de l'exposition des travailleurs

Fréquence et durée de l'utilisation : Englobe les expositions quoti

: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit

précisé).

Généralités - Conditions de fonctionnement : Présuppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température

ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en

place.

Généralités - Mesures de gestion des

risques

: Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

# Type d'activité ou de procédé Mesures de gestion des risques

Préparation de matière pour application : Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par

heure).

Application au rouleau, au pulvérisateur, en : Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par flux

: Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

## Contrôle de l'exposition environnementale

Mesures organisationnelles pour empêcher/ : Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires. limiter le rejet du site

Conditions et mesures liées au traitement

externe des déchets à éliminer

externe des dechets à eliminer

: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le

traitement des déchets.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets

: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### **Autres informations**

Pulvérisation - Manuel(le)

Le scénario d'exposition pour le mélange est basé sur les substances suivantes :

REACH #: 01-2119458049-33



# Scénario d'exposition : Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Secteur d'activité : Utilisation professionnelle

: PROC05 PROC08a PROC10 PROC11 Catégorie de procédé

Catégorie(s) de rejet dans l'environnement : ERC8a ERC8d

Annexe

Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation du produit, l'application au pinceau, la pulvérisation manuelle ou méthodes similaires) et le nettoyage des équipements.

# Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

# Contrôle de l'exposition des travailleurs

Fréquence et durée de l'utilisation : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé).

Généralités - Conditions de fonctionnement : Présuppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température

ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en

: Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Généralités - Mesures de gestion des

risques

Type d'activité ou de procédé Mesures de gestion des risques

Préparation de matière pour application -: Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par Intérieur. heure).

Préparation de matière pour application -

Extérieur.

: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

flux - Intérieur.

Application au rouleau, au pulvérisateur, en : Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par

flux - Extérieur.

Application au rouleau, au pulvérisateur, en : Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Pulvérisation - Manuel(le) - Intérieur.

: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter un respirateur conforme à EN

140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Pulvérisation - Manuel(le) - Extérieur.

: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter un respirateur conforme à EN 140

avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

## Contrôle de l'exposition environnementale

limiter le rejet du site

Mesures organisationnelles pour empêcher/: Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.

Conditions et mesures liées au traitement

externe des déchets à éliminer

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales

et/ou nationales en vigueur. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le

traitement des déchets.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets : La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

# Autres informations

Le scénario d'exposition pour le mélange est basé sur les substances suivantes :

REACH #: 01-2119458049-33